

Maisons-Alfort, le 4 novembre 2009

Note de l'Afssa en vue de l'évaluation des méthodes officielles d'analyses relatives à la détection des antibiotiques et des sulfamides dans les laits destinés à l'alimentation humaine ou animal

Rappel de la saisine

L'Afssa a été saisie le 26 mai 2009 par le Directeur Général Adjoint de l'Alimentation en vue de l'évaluation des méthodes officielles d'analyses relatives à la détection des antibiotiques et des sulfamides dans les laits destinés à l'alimentation humaine ou animale.

Contexte

L'arrêté du 2 septembre 1983 fixe les méthodes officielles d'analyses relatives à la détection des antibiotiques et des sulfamides dans les laits destinés à l'alimentation humaine ou animale mises en œuvre par les laboratoires chargés d'appliquer la réglementation relative à la répression des fraudes. Ces méthodes applicables au lait cru, au lait traité thermiquement, au lait partiellement ou totalement déshydraté destinés à la consommation humaine ou animale, ont pour objet la mise en évidence des antibiotiques et des sulfamides. Elles ne visent pas à déterminer leur identité.

Question posée

Quelles nouvelles méthodes pourraient être considérées comme méthodes officielles pour la détection des antibiotiques et des sulfamides ?

Argumentaire

Dans le cadre de l'autocontrôle par les laiteries, les laboratoires peuvent utiliser les tests commerciaux disponibles sur le marché.

Dans le cadre du paiement du lait de vache en fonction de sa composition et de sa qualité (arrêté du 28 juillet 2000), les méthodes d'analyses concernant la recherche d'inhibiteurs mises en œuvre par les laboratoires interprofessionnels laitiers sont publiées au JO sous forme d'avis. Le dernier avis date du 01/08/08. La méthode de dépistage est basée sur l'utilisation d'un test utilisant *B. stearothermophilus* conformément au protocole CNIEL INHD dans sa dernière version. La note de service DGAI/SDSSA/N2009-8076 précise le test de dépistage à utiliser pour les laits de vache, de chèvre et de brebis. La méthode dite de confirmation (2 boîtes de diffusion en gélose) est dérivée de la méthode à 3 boîtes de l'arrêté du 2 septembre 1983. Il n'y a pas d'identification de l'inhibiteur.

Dans le cadre des plans de contrôles officiels des résidus chimiques (Note de Service DGAL/SDSPA/SDQA/N2008-8316), il est prévu pour les antibiotiques, un dépistage par un test basé sur *B. stearothermophilus* (test commercial non précisé) et une confirmation de l'antibiotique par une méthode CL/SM-SM pour une vérification de la conformité par rapport aux LMR fixées pour les antibiotiques dans le lait (règlement européen 2377/90, remplacé par le règlement européen 470/2009): La confirmation est réalisée par le LNR après un dépistage au niveau des laboratoires départementaux d'analyses. Un plan de contrôle spécifique des sulfamides est également mis en œuvre avec en dépistage une méthode de chromatographie planaire et pour la confirmation une méthode CL/fluorimétrie. Ces méthodes permettent une identification formelle de(s) la molécule(s) détectée(s).

Conclusion

Les laboratoires chargés d'appliquer la réglementation relative à la répression des fraudes pourraient mettre en œuvre, pour dépister les antibiotiques et les sulfamides, les méthodes préconisées par le ministère de l'agriculture dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité.

Le Directeur Général
Marc MORTUREUX